



## **The Christmas Steam Market** **au Coffee box le dimanche 26 novembre 2017**

### **Règlement**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché est organisé par l'association «À La Croisée des Arts Auriolais » qui fixe les modalités et les règles de fonctionnement. Les décisions définitives et sans appel, s'imposent à tous. L'association a la responsabilité de l'organisation, de la programmation et de la communication de la manifestation.

#### **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Article 2** : Les demandes de participation doivent être adressées à l'ALCAA, par mail avant le 31/10/17. Un mail de confirmation sera envoyé pour valider l'inscription.

**Article 3** : Les demandes sont soumises à l'ALCAA qui, après examen des dossiers, statue sur les admissions. En cas de refus, la décision notifiée au demandeur n'aura pas à être motivée. En aucun cas le postulant refusé ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

**Article 4** : L'admission est nominative et gratuite.

**Article 5** : Les participants ne pourront présenter et vendre sur leur emplacement que leur propre production. Ils apparaissent sous la désignation exclusive de leur propre nom, marque ou raison sociale.

#### **EMPLACEMENTS**

**Article 6** : les emplacements sont attribués par l'ALCAA, en fonction des besoins du marché et des contraintes matérielles du site, en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les demandeurs. L'association se réserve le droit de modifier le lieu et la date du marché en cas de force majeure. Chaque exposant organise la vente de ses produits et encaisse le montant de ses ventes.

**Article 7** : La participation est soumise à l'acceptation du règlement.

**Article 8** : Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et l'organisateur. Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation, et du matériel mis à sa disposition. Il gère et surveille ses stocks pendant les heures d'ouverture (11h, 19h).

Assurance : chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. L'assurance de responsabilité de l'organisation est complémentaire des assurances individuelles des exposants. En aucun cas, l'organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol, ou les dégradations des marchandises des exposants. Tout manquement peut entraîner l'exclusion.





**PUBLICITE :**

**Article 9 :** Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec la manifestation, sur tous supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération. Les exposants sont informés que ces données seront présentes sur le site Internet et la page Facebook publique de l'ALCAA. L'association ne peut être tenue responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

**Article 10 :** Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par l'association organisatrice. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'association se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux participants.

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Nom d'artiste :** .....

**Personne Morale :** .....

**SIRET :** .....

**Adresse :** .....

**Tel :** .....**Mail :** .....

**Site ou blog :** .....

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du règlement du marché, j'accepte, sans réserve, les conditions et m'engage à les respecter.

Fait, le :

